

RÈGLEMENT D'ARBITRAGE

Les Parties souhaitant soumettre leur différend à un arbitrage régi par le Règlement d'Arbitrage du Centre international de médiation et d'arbitrage de Casablanca, peuvent décider d'inclure dans leur contrat la clause-type suivante :

« *Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, seront tranchés définitivement suivant le règlement d'arbitrage du CIMAC auquel les parties déclarent adhérer.*

Le siège de l'arbitrage sera [...]

Le tribunal arbitral sera composé de [...] arbitre(s), nommé(s) conformément à ce Règlement.

La langue de l'arbitrage sera le [...]. »